



Michel ALBARO,

Le Maire,

Fait à Breuilpont, le 05/10/2018

des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.
réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

- Monsieur le Maire,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

des travaux ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée

de la circulation.

- la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens
- basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- la circulation sera alternée manuellement ;
circulation ;

- le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la
la circulation ;

- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de

- Rue des Cornouillers :

la circulation et le stationnement des véhicules seront réglés comme suit :

Article 1^{er} : Du 08 au 26/10/2018 à partir de 8 heures et jusqu'à 18 heures,

ARRÊTÉ

circulation et le stationnement pendant la réalisation des travaux.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de régler la
de réfection de voirie ;

Vu la demande de l'entreprise TPN, sise à Pacy-sur-Eure (27120), en date du 04/10/2018, en vue de travaux
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Rue des Cornouillers

Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Commune de BREUILPONT

Département de l'Eure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE